
**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLES 3.8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO
156 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE10 DÉCEMBRE 2007

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....14 JANVIER 2008

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....22 JANVIER 2008

ATTENDU que l'articles 3.8 du règlement numéro 156 a lieu d'être modifié ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement fut préalablement donné par Mme Louise Magnan, conseillère au siège numéro 1, lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 10 décembre 2007 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIETTE CAUCHON
APPUYÉ PAR MME LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 156-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 156 sur les dérogations mineures comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant l'articles 3.8 du règlement numéro 156 sur les dérogations mineures.* »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.8

L'article 3.8 intitulé « Frais de publication » est modifiée comme suit :

Les frais de publication de l'avis public fixant la date de la séance du conseil sont de **200 \$** et seront facturés à la personne qui a demandé la dérogation..

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Paul Darveau
Maire

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier